



Communauté de communes Lévézou-Pareloup
Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
du 3 décembre 2020 à 20h30
(visioconférence publique diffusée en direct sur YouTube).

Présents :

ALRANCE : CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.
ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, ALMÈS Jean-Marie, ALARY Ghislaine.
CANET-DE-SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime.
CURAN : GRIMAL Jean-Louis, ARGUEL Marcelle.
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.
SAINT-LEONS : ARNAL Jean-Michel, NOEL Alain.
SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, FERRIEU Valérie, CANITROT Alexis, BRU Valérie.
SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.
VEZINS-DE-LEVEZOU : VIALA Arnaud, JALBERT Daniel.
VILLEFRANCHE-DE-PANAT : VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric, ARGUEL Daniel, BOUSQUET Maryline.

Excusé(e)-s et pouvoirs :

- LABIT Corinne s'est excusée pour son absence.
- AYRINHAC Daniel a donné pouvoir à VIALA Arnaud

Présents : 26 - Quorum : 9 - Pouvoir : 1 - Votants : 27

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **BERNAD Pierre-Louis** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2020 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

Adoption des dispositions spécifiques concernant le régime des assemblées applicables de par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (délibération n°03122020-81).

Le Président indique que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (NOR : PRMX2027873L) inclut, dans son article 6, un certain nombre de dispositions dérogatoires au droit commun, et spécifiques au régime des assemblées telles que :

- La possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.
- La réunion de l'organe délibérant se déroule sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion sera réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique (ce qui est le cas pour cette



séance qui est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Communauté de communes et reprise via le site Levezou.fr)

- Le quorum est abaissé à un tiers des membres présents.
- Faute de quorum, une nouvelle convocation soit envoyée à trois jours francs et pourra se réunir sans condition de quorum.
- Un membre de l'organe délibérant puisse être porteur de deux pouvoirs.
- Le président puisse décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Par ailleurs, cette loi permet que puissent être soumis par le Président à l'approbation du Conseil communautaire d'autres modalités liées au régime des assemblées, ce qui est fait séance tenante.

A l'unanimité, le Conseil approuve les dispositions suivantes :

- **L'identification des participants puissent se faire par appel nominal,**
- **Le scrutin public puisse être organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité,**
- **L'enregistrement et la conservation des débats soient autorisés.**

Retrait de la délibération n°17092020-66 du 17/09/2020 (délibération n°03122020-82)

Le Conseil communautaire tenu en date du 17 septembre 2020 a adopté la délibération n°17092020-66 portant sur la création de la commission d'appel d'offre et l'élection de ses membres. Le Président indique qu'un courrier de la Préfecture de l'Aveyron a été reçu en date du 07/10/2020 invitant le conseil communautaire à retirer ladite délibération en raison de l'absence de mention de suppléants.

Le Conseil à l'unanimité décide de retirer la délibération n°17092020-66 du 17/09/2020.

A la demande du Président, une suspension de séance est actée afin que la délibération puisse être transmise au contrôle de légalité et rendue exécutoire.

Election des membres de la commission d'appel d'offres (délibération n°03122020-83).

Le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-10, D.1411-3 à D.1411-5 prévoient que la commission d'appel d'offres est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En conséquence, le Conseil, à l'unanimité, décide de créer une commission à caractère permanent et pour la durée du mandat, pour la passation des marchés publics et procède à l'élection, parmi les conseillers communautaires, des 5 membres titulaires de cette commission qui sont : MM. PLET gilles, GRIMAL Jean-Louis, BERTRAND Francis, VIALA Arnaud et LACAN Guy.

...et des 5 membres suppléants qui sont MM. ARNAL Jean-Michel, VERDIE Bernard, COMBETTES Maurice, CONTASTIN Patrick et ARGUEL Daniel.



Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

(délibération n°03122020-84).

Le Président rappelle que, selon le deuxième alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Au cours de sa séance du 14 octobre 2020, le Comité Technique Départemental a rendu un avis favorable à la proposition soumise par l'EPCI de reconduire ce taux tel que pratiqué lors des mandats précédents.

Le Conseil, à l'unanimité, d'approuve le taux de 100 % sur la durée du mandat, pour les tous grades et cadres d'emploi.

Décision modificative n°1 – Budget général (délibération n°03122020-85).

Le Président informe qu'après des échanges récents avec le Trésorier, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires afin d'équilibrer les chapitres globalisés d'ordre. Pour ce faire, il est proposé qu'une décision modificative sur le budget primitif soit effectuée comme suit :

Recettes de fonctionnement

Compte	Diminution	Augmentation
73111	0,03 €	
7768/042		0,03 €

A l'unanimité, le Conseil accepte et décide la décision modificative telle que proposée.

Avis sur le projet de charte 2020-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses

(délibération n°03122020-86).

La Communauté de communes Lévézou-Pareloup compte la présence de 4 de ses communes membres dans le périmètre du PNR GC.

Par la délibération n°2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019, le PNR GC a lancé la révision de sa charte. Par ailleurs, le Conseil Régional Occitanie par sa délibération du 29 mars 2019 a prescrit la révision de la charte du PNR GC.

Une concertation s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020. A l'issue de cette intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de coproduction entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1^{er} octobre 2020 lors du comité de pilotage de révision de la charte. Celui-ci se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de charte (préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.



Le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'articule autour de :

-2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal

-3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Après débats, les délégués communautaires sont d'avis que l'examen et la lecture de ce document propose un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond aux orientations et aux valeurs portées par la Communauté de commune Lévézou-Pareloup. Néanmoins, l'extension du périmètre géographique au-delà du département de l'Aveyron suscite des interrogations.

Le Conseil, à l'unanimité, adhère aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte, et mandate le président du PNR GC pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit ainsi que pour mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie générale de ce projet partagé.

Convention avec la Région Occitanie pour le dispositif L'OCCAL-Loyers

(délibération n°03122020-87).

Par délibération n°CP/2020-MAI/09.12 de la Commission Permanente du 29 mai 2020, le Conseil Régional Occitanie a institué le fonds d'aide intitulé L'OCCAL.

Par la décision D2020-004Bis, la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup a approuvé la signature de la convention de partenariat avec la Région Occitanie, la Banque des Territoires et le Département de l'Aveyron relative à la participation à ce fonds régional L'OCCAL.

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces ont été prises par le gouvernement.

Le Président indique que, face à cette situation et dans le cadre du partenariat renforcé entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, il propose de participer au volet III du dispositif L'OCCAL-Loyers. Ce dispositif a pour but d'aider les commerces indépendants du territoire qui subissent une fermeture administrative afin d'apporter une aide aux loyers par la mise en place d'une subvention forfaitaire du montant du loyer exigible pour le mois de novembre 2020 pour leur local professionnel, plafonnée à 1 000 €. Les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou encore à une collectivité, sont exclus dudit dispositif.

Le dispositif L'OCCAL-Loyers est financé à parité par la Région Occitanie et la Communauté de communes Lévézou-Pareloup. La participation financière de l'EPCI se fait à partir du fonds L'OCCAL dont le montant a été fixé à 16 599 €, soit une participation indicative de 3€/habitant.

A l'unanimité, le Conseil approuve les termes de la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour le dispositif L'OCCAL-Loyers et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte et tout document relatif à ce dossier.



Désignation d'un représentant au sein de l'agence départementale Aveyron Ingénierie
(délibération n°03122020-88).

La Communauté de communes est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération du conseil communautaire du 27/06/2013. Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup au sein de l'Assemblée Générale de cette Agence.

Compte-tenu du nombre et de la diversité des missions confiées à cette agence, le Conseil, à l'unanimité, désigne le Président, Alexis CANITROT, comme représentant et l'autorise à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Convention de partenariat avec l'association Aveyron Initiative
(délibération n°03122020-89).

La plateforme d'initiative locale Aveyron Initiative a pour objet de favoriser les initiatives génératrices d'emplois par la création ou la reprise d'entreprises.

Les statuts de la Communauté de communes précisent ses compétences en matière de développement économique qu'elle exerce, entre autres, via le programme d'aides économiques aux entreprises mais également par son soutien actif à la création.

L'actuelle convention avec Aveyron Initiative arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler. De plus, intervient une modification du montant de la cotisation qui passe de 40 centimes/habitant à 55 centimes/habitant (N.B.: elle était de 50 cts/hab. auparavant). Cette majoration permettra de développer l'accompagnement sur le secteur agricole (diversification par la transformation).

De par l'intérêt de la continuité de ce partenariat avec Aveyron Initiative qui permet d'étoffer l'action de la collectivité au bénéfice des porteurs de projets locaux, le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Aveyron Initiative et autorise le Président à signer ladite convention.

Convention de partenariat avec l'ADEFPAT (délibération n°03122020-90).

L'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) regroupe des collectivités territoriales et les chambres consulaires des cinq départements de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn-et-Garonne. Son objet est de permettre un accompagnement des porteurs de projets par la formation-développement. De par ses compétences en matière de développement économique et d'emploi, la Communauté de communes est déjà signataire d'une convention avec l'ADEFPAT qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Le Président propose de renouveler ce projet de conventionnement entre la Communauté de communes Lévézou-Pareloup pour la période 2021-2025. Les termes de ce partenariat prévoient principalement pour les signataires un échange d'information et une mise en commun des moyens humains et des compétences dans l'accompagnement et la



concrétisation de projets de développement territorial permettant ainsi d'étoffer l'action de la collectivité au bénéfice des porteurs de projets locaux.

De par l'intérêt de la continuité de ce partenariat, le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à conclure avec l'ADEFPAT et autorise le Président à signer ladite convention.

Demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour la mise en œuvre d'échanges fonciers amiables sur la commune d'Arvieu

(délibération n°03122020-91).

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup mène une politique active de soutien à l'agriculture. Dans ce contexte, elle a signé le 9 mars 2020 une convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron définissant le programme d'actions « Conforter et sécuriser l'agriculture en Lévézou Pareloup »

Cette politique est également menée en étroite collaboration avec le Conseil Départemental de l'Aveyron autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité du territoire.

Différents groupes de travail conduits conjointement par la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et la Chambre d'Agriculture œuvrent sur ce volet agricole. Parmi les actions définies par ces groupes, existe la mise en place d'une démarche d'échanges fonciers amiables sur la commune d'Arvieu, dont les enjeux sont de :

- gommer la dispersion parcellaire pour optimiser les coûts de production,
- valoriser le foncier agricole,
- réduire le trafic sur le réseau routier et diminuer la probabilité d'occurrence d'accidents et réduire les consommations de carburants.

Dans un courrier en date du 30 septembre 2020, le Président de la Communauté de communes a fait part de ce projet au Président du Conseil Départemental de l'Aveyron. A ce titre, il est aujourd'hui proposé de solliciter le Conseil Départemental de l'Aveyron pour un soutien financier des démarches administratives (bornages par un géomètre, rédaction d'actes notariés, frais d'hypothèques, etc.) associées à ces échanges amiables pour les exploitants concernés.

Le Conseil à l'unanimité approuve la sollicitation du soutien financier et donne tout pouvoir au Président pour procéder à la demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron et pour signer tout acte afférent à ce dossier.

ZAE de La Glène-Lévézou – Avenant à la convention de prestation de services pour l'entretien et la gestion courante (délibération n°03122020-92).

Par la délibération n°29032017-42 du 29 mars 2017, une convention de prestation de services pour l'entretien et la gestion courante de la Zone d'Activités Economique (ZAE) La Glène-Lévézou et le Mémorial des pins de Vinnac, a été passée entre la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et la commune de Saint-Léons. Ladite convention arrive à échéance au 31 décembre 2020. En conséquence, elle doit à ce titre faire l'objet d'un avenant pour d'une part, en prolonger l'échéance et d'autre part, redéfinir le périmètre d'action de la commune de Saint-Léons au regard des acquisitions foncières qui se sont opérées ces trois dernières années.



A l'unanimité, le Conseil approuve les termes de l'avenant à la convention de prestation de services pour l'entretien et la gestion courante de la ZAE de la Glène-Lévézou et autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte et tout document relatif à ce dossier.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Léons

(délibération n°03122020-93).

Le Président informe l'assemblée qu'une demande d'attribution de fonds de concours a été reçue de la commune de Saint-Léons en date du 26 octobre 2020, suite à la délibération de la commune en date du 24 octobre 2020. Cette sollicitation concerne des travaux de rénovation d'un logement locatif communal. Il est rappelé que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	47 799,94 euros
Subvention Conseil Départemental	9 559,99 euros
Subvention Etat DETR	11 676,55 euros
Fonds de concours sollicité :	13 281,70 euros
Financement commune :	13 281,70 euros

Les parts de fonds de concours sollicitées n'excèdent pas les parts de financement assurées par le bénéficiaire pour chaque opération.

A l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer à la commune de Saint-Léons un fonds de concours pour un montant de 13 281,70 € pour les travaux de rénovation d'un logement locatif communal, selon les modalités suivantes :

- ✓ **Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;**
- ✓ **Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.**

...et autorise monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Canet-de-Salars

(délibération n°03122020-94).

Le Président informe qu'une demande d'attribution de fonds de concours a été reçue de la commune de Canet-de-Salars en date du 5 octobre 2020, suite à la délibération de la commune en date du 3 septembre 2020. Cette sollicitation concerne des travaux de la deuxième tranche du projet cœur de village. Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	150 651,85 euros
Subvention Conseil Départemental	25 000,00 euros
Subvention Etat DETR	37 662,96 euros
Subvention Conseil Régional	14 960,00 euros



<u>Fonds de concours sollicité :</u>	<u>36 514,44 euros</u>
Financement commune :	36 514,45 euros

Les parts de fonds de concours sollicitées n'excèdent pas les parts de financement assurées par le bénéficiaire pour chaque opération.

A l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer à la commune de Canet-de-Salars un fonds de concours pour un montant de 36 514,44 € pour les travaux de la deuxième tranche du projet cœur de village, selon les modalités suivantes :

- ✓ **Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;**
- ✓ **Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.**

...et autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Redevance d'enlèvement d'ordures ménagères pour les campings et les centres de vacances pour l'année 2020 (délibération n°03122020-95).

Le Président informe que, comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les campings et centres de vacances pour la saison 2020. Il est proposé de maintenir ces tarifs au même niveau que l'année passée, à savoir :

- Campings :

- Forfait de 200 € pour un nombre d'emplacements inférieur à 100,
- Forfait de 250 € pour un nombre d'emplacements compris entre 100 et 150,
- Forfait de 350 € pour un nombre d'emplacements supérieur à 150,
- + 12 € l'emplacement.

- Centre de vacances :

- Forfait de 600 €.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la fixation des tarifs tels que présentés.

Convention d'utilisation de la déchetterie de Salles-Curan avec la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn (délibération n°03122020-96).

La Communauté de communauté de communes Muse et Raspes du Tarn a sollicité la possibilité d'utilisation de la déchetterie de Salles-Curan pour une partie de la population de son territoire qui jouxte celui de l'EPCI Lévézou-Pareloup. Afin de formaliser cet accord et d'en définir les modalités, il est proposé qu'une convention soit signée entre ces deux établissements publics de coopération intercommunale.

Le Président indique que d'une part cette proposition a fait l'objet d'échanges entre les services et d'autre part, qu'il s'en est lui-même entretenu avec son homologue.

Ainsi, le Conseil à l'unanimité approuve cette proposition, autorise le Président à signer la convention et à fixer le montant de la participation de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn à 16 € par habitant.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Président rappelle que le dernier **Conseil communautaire** de l'année 2020 aura lieu le **21 décembre à 20h30**. Compte-tenu de la situation sanitaire qui reste préoccupante, il propose à l'assemblée de tenir cette séance en **visioconférence**. **Les élus, à l'unanimité, valide cette proposition.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

***Nota Bene** : si ce compte-rendu n'est pas réfuté dans les 48 heures après sa diffusion, celui-ci est considéré comme accepté.*